

ASTEN SANTE A DOMICILE

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 63 138 809 euros s

Siège social : 59-61 bis rue Pernety, 75014 PARIS

842 426 561 RCS PARIS

Société absorbante

GROUPE ASTEN SANTE

Société par Actions Simplifiée au capital de 33 044 571 euros

Siège social : 59-61 bis rue Pernety, 75014 PARIS

513 565 887 RCS PARIS

Société absorbée

PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 mai 2026, la société ASTEN SANTE A DOMICILE et la société GROUPE ASTEN SANTE ont établi le projet de fusion aux termes duquel la société GROUPE ASTEN SANTE doit transmettre son patrimoine à la société ASTEN SANTE A DOMICILE par voie de fusion par absorption.

L'évaluation des biens transmis à leur valeur nette comptable par la société GROUPE ASTEN SANTE s'établit à :

Actif : 147 858 957,53 euros

Passif : 52 836 526,20 euros

Distribution dividendes votée en 2026 -3 466 375,00 euros

Actif net à transmettre : 91 556 056,33 euros

Il sera procédé à l'échange des actions ordinaires et des actions de préférence de la Société Absorbée contre des actions ordinaires et des actions de préférence de la Société Absorbante.

Le rapport d'échange a été déterminé en fonction de la valeur vénale respective des deux sociétés, lesquelles ressortent à 231 771 643 euros pour la Société Absorbante et 193 715 812 euros pour la Société Absorbée.

Compte tenu du rapport d'échange proposé, la Société Absorbante augmentera son capital de 52 771 709 euros par création de 52 771 709 actions nouvelles, réparties en 52 651 135 actions ordinaires et 120 574 actions de préférence. Le capital de la Société Absorbante sera ainsi porté de 63 138 809 euros à 115 910 518 euros. Le capital porté à 115 910 518 euros à la suite de la fusion sera, sous réserve de la décision de l'associée unique, réduit de 63 138 809 euros. Il sera ainsi ramené de 115 910 518 euros à 52 771 709 euros et divisé en 52 771 709 actions de même valeur nominale chacune, composées de deux catégories : 52 651 135 actions ordinaires et 120 574 actions de préférence. La différence entre la valeur d'apport des titres annulés et leur montant nominal sera imputée sur la prime de fusion.

La différence entre la valeur d'apport des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur la prime de fusion. La prime de fusion s'élèvera dès lors à la somme de 181 075,62 euros.

Le projet de fusion a été déposé pour la société absorbante et pour la société absorbée au greffe du Tribunal des activités économiques de PARIS en date du 13 mai 2026.

Les créanciers des sociétés ASTEN SANTE A DOMICILE et GROUPE ASTEN SANTE disposent d'un délai de trente jours à compter de la présente publicité pour exercer leur droit d'opposition.

POUR AVIS